



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Désignation des membres d'un jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Philippe Allardi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 70 et 74 III 1° et b,

Vu sa délibération du 26 mars 2015 autorisant le maire à solliciter des subventions pour l'acquisition de mobiliers, de logiciels et de matériel informatique pour la bibliothèque,

Vu sa délibération du 24 juin 2015 autorisant le maire à solliciter des subventions dans le cadre de l'opération de rénovation et de restructuration de la bibliothèque,

Vu les éléments du programme de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury de concours dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la bibliothèque,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le résultat de l'élection à laquelle il a été procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

- nombre de votants : 31
- à déduire bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 31
- ont obtenu :
 - o Mme Chantal Brault, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Florence Presson (titulaires); M. Bruno Philippe, Mme Pauline Schmidt, M. Thibault Hennion, Mme Monique Pourcelot (suppléants) : 31 voix,
 - o M. Benjamin Lanier : 30 voix (titulaire),
 - o M. Hachem Alaoui-Benhachem : 3 voix (suppléant),
 - o Mme Dominique Daugeras : 28 voix (suppléante)

DESIGNE en qualité de membres titulaires du jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque:

- Mme Chantal Brault,
- M. Jean-Pierre Riotton,
- Mme Liza Magri,
- Mme Florence Presson,
- M. Benjamin Lanier.

en qualité de membres suppléants du jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque:

- M. Bruno Philippe,
- Mme Pauline Schmidt,
- M. Thibault Hennion,
- Mme Monique Pourcelot,
- Mme Dominique Daugeras.

DECIDE de rémunérer les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer à ce jury au taux horaire de 72 € HT (indemnisation des frais de déplacement et des indemnités au temps passé).

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. Lamy

C